



Fermeture imposé à l'employé

Par **macha1973**, le **10/12/2021** à **00:35**

Bonjour.

Sur mon contrat de travail figure mes horaires.

Sem A / Sem B

Pour les fêtes de fin d'année, mon employeur souhaite fermer sa pharmacie le vendredi 24 déc à 13h30.

Normalement, je suis censée cette semaine ci , commencer mon activité à 13h30.

Mon employeur a t-il le droit de me demander de venir le matin pour rattraper mes heures ?

Autre question : combien de temps à l'avance l'employeur doit-il accorder ou non les vacances en général ?

Cordialement.

Par **Marck.ESP**, le **10/12/2021** à **16:57**

Bonjour

Lorsque l'employeur décide de modifier les horaires de travail d'un salarié, il doit respecter un [délai de prévenance](#) prévu par une convention de branche, d'entreprise ou d'établissement. À défaut de d'accord, il peut modifier les horaires en respectant un délai de prévenance de 7 jours tel que prévu par l'article 3121-47 du [Code du travail](#).

Pour fixer des dates de congés, l'employeur doit informer le salarié au moins un mois à l'avance.